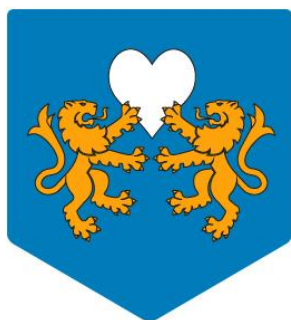


Le Compte Administratif – Le Compte de Gestion – L'affectation des résultats

*Présentation brève et synthétique retraçant
les informations financières essentielles de
l'exercice comptable 2022*



MAIRIE DE
BEAURECUEIL
PROVENCE
SAINTE-VICTOIRE

I. Le compte de gestion et le compte administratif

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de « l'ordonnateur » (la Mairie) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (la Trésorerie de Trets), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte administratif.

De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants.

Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Ils servent à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

II. Le résultat de l'exécution du budget

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année N laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget de l'année N+1.

Le résultat constaté au compte administratif année N est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N+1 s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N+1 s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. En cas de non-respect de ces mesures, la Chambre régionale des Comptes confie au Préfet le soin d'appliquer ses recommandations pour régler et rendre exécutoire le budget de la commune concernée. On parle alors de « mise sous tutelle ».

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Voici les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement

- Total dépenses : 630.166,10 €
- Total recettes : 743.225,02 €
- Excédent de fonctionnement constaté 2022 : **113.058,92 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section de fonctionnement », qui était de 700.000 €. Ces deux montants additionnés, soit **813.058,92 €**, forment le « solde d'exécution de fonctionnement ». C'est cette somme qui va être affectée au nouveau budget.

Section d'Investissement

- Total dépenses : 850.556,40 €
- Total recettes : 677.903,81 €
- Déficit d'investissement constaté 2022 : - **172.652,59 €**

Ce déficit s'impute sur le résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section d'investissement », qui était de 463.377,96 €. Ces deux montants additionnés, soit **290.725,37 €**, forment le « solde d'exécution d'investissement ».

Affectation du résultat au Budget Primitif (BP) 2023

La Commune constate au compte administratif 2022 :

- Un excédent de fonctionnement de **813.058,92 €**
- Un excédent d'investissement reporté de **290.725,37 €**

En section d'investissement les opérations doivent être financées par des subventions, des emprunts ou des fonds propres. Si un déficit est constaté, il ne peut en aucun cas être financé par une subvention ou un emprunt. Il doit être compensé par les fonds propres de la collectivité.

Il est décidé de laisser 720.000 € en section de fonctionnement, qui serviront de réserves pour les années suivantes, et d'affecter 93.058,92 € en section d'investissement.

III. Bilan 2022

1. FONCTIONNEMENT

Crédits consommés 2022 par chapitres

La Commune de Bearecueil vote son budget par chapitres. Les chapitres regroupent les comptes budgétaires (dépenses et recettes) en rubriques générales. En voici les montants globaux :

CHARGES

Chapitre	Voté 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	697 371.60 €	220 009.08 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	383 300.00 €	338 122.96 €
014 - Atténuations de produits (loi SRU...)	5 000.00 €	2 254.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	64 502.00 €	60 559.66 €
66 - Charges financières	5 579.08 €	5 579.08 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €	937.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	200 000.00 €	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 704.32 €	2 704.32 €
TOTAL	1 360 957.00 €	630 166.10 €

PRODUITS

Chapitre	Voté 2022	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	700 000.00 €	700 000.00 €
013 - Atténuations de charges	2 000.00 €	5 150.27 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	53 000.00 €	83 699.86 €
73 - Impôts et taxes	548 963.00 €	591 558.97 €
74 - Dotations, subventions et participations	26 994.00 €	37 536.40 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 000.00 €	25 199.23 €
76 - Produits financiers	- €	5.29 €
77 - Produits exceptionnels	10 000.00 €	75.00 €
TOTAL	1 360 957.00 €	1 443 225.02 €

2. INVESTISSEMENT

En 2022, la Commune a payé 740.954,75 € en dépenses d'équipement et de travaux (total des chapitres 20 et 21). Le remboursement du capital de la dette a été de 40.431,73 € (chapitre 16). Au total, la section investissement a généré 850.556,40 € de charges (en comptant les opérations d'ordre comptable – chapitre 041).

Les recettes se montent à 677.903,81 €, qui se décomposent globalement ainsi :

- Subventions reçues : 426.115,79 €, dont :
 - o 255.277 € du Département
 - o 170.838,79 € de la Métropole
- Dotations et fonds globalisés : 179.913,78 €, dont :
 - o 29.587,58 € de Fonds de Compensation de la TVA
 - o 2.218,58 € de Taxe d'aménagement
 - o 148.107,62 € d'excédent viré de la section fonctionnement

Comme les années précédentes, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à un emprunt bancaire.

Investissements réalisés/payés en 2022 :

- Plantation de 60 oliviers et mise en place d'un système d'irrigation
- Travaux d'éclaircie du Cengle
- Assistance à maîtrise d'ouvrage + maîtrise d'œuvre liaisons douces
- Poursuite de la réfection du Pigeonnier
- Purge et éradication des ailantes
- Achat d'un 2e véhicule pour le CCFF

IV. Données pratiques

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par son activité et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Pour rappel le remboursement du capital de la dette en 2022 a été de 40.431,73 € et sera en 2023 de 42.211,76 €.

A la clôture de l'exercice 2022, la CAF brute de la Commune de Beaucueil s'élève à 115.763,24 €, et la CAF nette (CAF brute - annuité de la dette) à 75.331,51 €

Charges générales (chapitre 011)	Ressources Fiscales (chapitre 73 – chapitre 014)
220.009,08 €	589.304,97 €
Charges de Personnel (chapitre 012 – chapitre 013)	Dotations, Subventions (chapitre 74)
332.972,69 €	37.536,40 €
Contingents et participations (chapitre 65)	Produits divers (chapitres 70 + 75 à 78)
60.559,66 €	108.979,38 €
Charges Financières et exceptionnelles (chapitres 66 + 67 + 68)	CAF Brute (recettes réelles - dépenses réelles)
6.516,08 €	115.763,24 €
Annuité de la dette	CAF Nette (CAF brute – annuité dette)
40.431,73 €	75.331,51 €

La dette

Au 31/12/2022, la dette de la Commune de Beaurecueil s'élève à 86.281,97€. En 2023, la Commune ne devrait à nouveau pas recourir à l'emprunt, la dette au 31/12/2023 devrait donc encore baisser et s'élever à 44.070,21 €, qui sera la dernière annuité.

La capacité d'autofinancement générée en 2022 permettrait de rembourser la dette en 14 mois. Cette durée est exceptionnelle : le seuil de vigilance se situe autour de 10/11 ans ; au-delà une collectivité se trouve en situation critique, vu que les durées de remboursement d'emprunt sont généralement de 15 ans.

La dette par habitant au 31/12/2022 est de 144 €. A titre de comparaison, la moyenne de la strate (soit les communes du département ayant une population comprise entre 500 et 3.500 habitants), était de 584 € par habitant en 2021 (chiffres 2022 non connus à ce jour).

Subventions versées en 2022 :

Association	Montant
AMICALE DU PERSONNEL	5.500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	900,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3.500,00 €
FOYER RURAL	2.000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	350,00 €
TOTAL	12.250,00 €